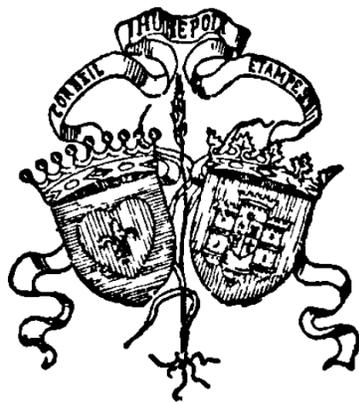


BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

13^e Année — 1907

2^e LIVRAISON



PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,
LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
Rue Bonaparte, 82
—
MCMVII

RECHERCHES SUR LES ENSEIGNES

ET LES VIEILLES HOTELLERIES DE CORBEIL

PRÉCÉDÉES DE NOTES HISTORIQUES SUR LES RUES ET PLACES
OU ELLES SE TROUVAIENT

INTRODUCTION

Au cours de nos recherches sur Corbeil, nous avons été frappé du grand nombre d'enseignes et d'hôtelleries qui existaient en cette ville avant la Révolution. Ce sujet a attiré toute notre attention, malgré son peu d'importance qui n'est cependant qu'apparente.

Nous avons pensé que son étude ne pouvait être que profitable. L'enseigne n'est-elle pas, en effet, le reflet d'une pensée, la manifestation d'une idée ? Son examen n'est-il pas une source de renseignements les plus divers ?

Enfin, l'enseigne, autrefois riche élément de la décoration de la ville, n'est-elle pas également intéressante au point de vue pittoresque ?

Nous n'avons pas la prétention d'écrire les diverses péripéties, les transformations, les périodes de progrès et de décadence par où les anciennes enseignes et les hôtelleries de Corbeil ont passé. Ce serait au-dessus de nos forces.

Mais, peut-être estimera-t-on que, malgré l'intérêt restreint du sujet, notre travail ne sera pas sans quelque utilité pour l'histoire topographique de Corbeil. Plusieurs de ses anciennes rues ne tirent-elles pas l'origine de leur nom de celui d'une enseigne,

sans doute la plus marquante, qui s'y trouvait à une époque plus ou moins reculée ? C'est ainsi que nous citerons notamment les rues *du Barillet, du Chapelet, du Charbon Blanc, du Croissant, des Etuves, de la Guinguette, de la Queue de Renard*, etc.

Le dépouillement des terriers et censiers des églises et des établissements religieux qui existaient à Corbeil avant la Révolution, la lecture de nombreuses minutes des anciens notaires de Corbeil et d'Essonne, nous ont fourni les éléments de ces recherches sur les enseignes et les hôtelleries de la ville de Corbeil dans les siècles qui nous ont précédés.

Pour compléter, autant qu'il est possible, notre travail et aussi pour en faciliter l'intelligence, nous le ferons précéder de notes historiques sur les rues et places où se trouvaient les maisons possédant des enseignes. Enfin, pour fixer l'emplacement de ces maisons nous aurons recours au plan de 1750, du terrier de Villeroy. Nous terminerons en donnant la nomenclature des enseignes modernes.

L'usage des enseignes remonte à l'antiquité. On sait que les aubergistes romains s'en servaient ; quelques-unes même sont parvenues jusqu'à nous. A quelle époque cet usage s'introduisit-il à Corbeil ? nous ne saurions le dire exactement. Il est certain cependant qu'il en existait dès le moyen-âge. De nombreuses enseignes des XIII^e et XIV^e siècles et de la première moitié du XV^e siècle nous sont connues.

On n'ignore pas combien le moyen âge aimait à voir représenter sur les enseignes des objets étranges, des choses extraordinaires, images qui semblaient alors nécessaires, à défaut de la presse, pour graver une adresse commerciale dans la mémoire des passants ; si les documents écrits n'attestaient l'existence, à cette époque, de ces enseignes à Corbeil, l'énonciation seule de celles-ci suffirait à les dater, telles les enseignes de l'*Ane Rayé*, du *Chaudron*, de la *Chaudière*, de la *Coupe*, du *Dauphin*, du *Bœuf couronné*, de l'*Homme sauvage*, du *Mouton*, du *Porc épïc*, de la *Pomme de Pin*, des *Singes verts*, de la *Tête noire*, etc. etc.

Le numérotage des maisons de notre vieux Corbeil est relativement récent ; ce n'est qu'en 1778, ainsi que nous le dirons plus loin, qu'il y fut procédé, à la suite d'une décision des échevins ; c'est de cette époque également que date à Corbeil l'indication du nom des rues par des écriteaux. Auparavant et à raison de la difficulté pour

les habitants et les voyageurs de se diriger, il avait été utile et nécessaire d'avoir recours à divers moyens.

C'est ainsi que la coutume s'établit de différencier les maisons entre elles, par les désignations les plus variées et les plus pittoresques ; le nom imposé était figuré ordinairement sur une plaque de tôle qui était suspendue à une potence. C'était l'enseigne, se balançant au vent et annonçant de loin la maison hospitalière.

Les particuliers cependant n'y eurent pas toujours recours ; parfois ils se contentaient de décorer leur porte d'entrée de niches où étaient placées des statuettes de saints qu'on éclairait pendant la nuit.

La vieille enseigne revêtait un peu toutes les formes, mais surtout celles de l'écusson ; on y voyait figurer des emblèmes et des devises, des animaux, des signes héraldiques, la figure d'un saint adopté pour patron, d'un personnage légendaire.

Les enseignes étaient d'ordinaire naïvement peintes sur tôle ou sur toile, quelquefois sculptées dans la pierre ; quelques-unes étaient artistiques. N'assure-t-on pas que Jean Goujon, Germain Pilon, Jean de Bologne en sculptèrent, et que le Caravage, Holbein, Watteau, H. Vernet, A. Delacroix en peignirent.

Parfois on trouvera sur une enseigne, un rébus, une épigramme ou un jeu de mots, telle l'enseigne : « *Au lit on dort* ».

Si les enseignes qui pendaient à la porte des artisans et des bourgeois étaient ordinairement de formes et de dimensions modestes, il n'en était pas de même de celles des marchands, qui luttaient entre elles de volume et d'éclat, à tel point que, en 1666, un arrêt dut en limiter les dimensions.

Pour conquérir la clientèle, chaque commerçant s'efforçait d'attirer l'attention, de préférence au voisin. Pour rivaliser avec succès, il recourait à une enseigne extravagante pouvant frapper davantage l'esprit du passant ; heureux si on pouvait l'arrêter, intrigué !

D'ailleurs, les aubergistes et les hôteliers étaient contraints d'avoir une enseigne, de par les règlements les concernant.

Une ordonnance de Moulins, de 1567, prescrit à ceux qui veulent obtenir la permission de tenir auberge, de faire connaître au greffe de la Justice des lieux : « *leurs noms, prénoms, demeurances, et enseignes* ».

Henri III, par un édit de 1577, ordonne aux aubergistes de placer une enseigne au lieu le plus apparent de leurs maisons.

A diverses époques, les enseignes mises par les taverniers, qui poussaient l'audace jusqu'à se servir du nom des saints et de tous les bienheureux du paradis, comme vocables de leurs auberges, firent naître de nombreuses plaintes et critiques.

Artus Désiré, auteur du xvi^e siècle, ne craint pas d'écrire dans sa *Loyauté consciencieuse des Taverniers*, en parlant des « grands tableaux et enseignes dorées » des cabaretiers de son temps :

.

En leur logis pleins de vers et de teignes,
Où est logé le grand diable d'enfer,
Mettent de Dieu et des saints les enseignes.

.

L'un pour enseigne aura la Trinité,
L'autre saint Jehan, et l'autre saint Savin,
L'autre saint Maur, l'autre l'Humanité
De Jésus-Christ notre sauveur divin.
De Dieu, les saintz sont leurs crieurs de vin,
Tant aux cités, que villes et villages,
Et vous mettront dessus les grands passages,
Aux lieux d'horreur et d'immondicité,
Des susdictz saintz les dévotes images,
En profanant leur préciosité.

Ces abus ne firent néanmoins qu'augmenter avec le temps.

A Corbeil, les saints et saintes qui se balançaient sur les enseignes étaient nombreux. Nous observerons toutefois que la plus grande partie de ces enseignes étaient appendues à des maisons sur lesquelles avaient été constituées des rentes destinées à la fondation de chapelles dans les églises de la ville, et que ces chapelles étaient placées sous l'invocation des mêmes bienheureux.

Sous Louis XIV, les hôteliers et autres négociants qui avaient toute liberté de se servir de telles enseignes que bon leur semblait, commettaient tant de licence dans la composition littéraire de celles-ci, qu'on fut sur le point de créer une charge de grand inspecteur des enseignes de France, à l'effet de réformer leurs marques de commerce.

Écoutons notre grand comique se moquer de cette mesure, qu'il fit avorter, dans *les Fâcheux* (acte III, scène II).

« Sire,

« Votre très humble, très obéissant, très fidèle et très savant sujet et serviteur, Caritidès, François Donatien, Grec de profession, ayant considéré les grands et notables abus qui se commettent aux inscriptions des enseignes de maisons, boutiques, cabarets, jeux de boules, et autres lieux de votre bonne ville de Paris, en ce que certains ignorans, compositeurs des dites inscriptions, renversent, par une barbare, pernicieuse et détestable orthographe, toute sorte de sens et raison, sans aucun égard d'étymologie, analogie, énergie, ni allégorie quelconque, au grand scandale de la République des lettres, et de la nation Française, qui se décrie et déshonore par les dits abus et fautes grossières envers les étrangers, et notamment envers les Allemands, curieux lecteurs et inspectateurs des dites inscriptions ».

« Supplie humblement votre majesté de créer, pour le bien de son État et la gloire de son empire, une charge de contrôleur, intendant, correcteur, reviseur et restaurateur général des dites inscriptions, et d'icelle honorer le suppliant, tant en considération de son rare et éminent savoir, que des grands et signalés services qu'il a rendus à l'État et à votre Majesté, en faisant l'anagramme de votre dite Majesté, en français, latin, grec, hébreu, syriaque, chaldéen, arabe »...

Les anciennes enseignes firent naître également de nombreuses observations quant à leurs proportions gigantesques et à leur multiplicité.

Un auteur moderne qui a résumé les critiques de du Breul et de Mercier, s'exprime ainsi :

« Pendant des siècles, les enseignes furent appendues au travers des rues, à l'aide de fortes barres de fer historiées, scellées dans la muraille. Quand le vent soufflait, toutes les enseignes, devenues gémissantes, se heurtaient et se choquaient entre elles, ce qui formait un carillon plaintif et discordant vraiment incroyable.

De plus, elles jetaient la nuit des ombres larges qui rendaient nulles la faible clarté des lanternes ; ces enseignes, pour la plupart en relief, avaient souvent un volume colossal. On voyait une épée de six pieds de haut, une botte grosse comme un muid, un éperon large comme une roue de carrosse, un gant qui aurait logé un enfant ».

A la suite de nombreuses plaintes, une ordonnance de novembre 1669 obligea tous les commerçants à avoir des enseignes de même dimension : « à treize pieds et demi depuis le pavé de la rue jusqu'à la partie inférieure du tableau qui n'aurait que 18 pouces de largeur sur deux pieds de haut ».

Néanmoins, il y eut encore des abus ; pour les faire cesser, ou plutôt pour y remédier partiellement, intervint en 1761, une or-

donnance, aux termes de laquelle toutes personnes se servant d'enseignes devraient les faire appliquer en forme de tableaux contre les murs, sans que la saillie de ces tableaux puisse excéder quatre pouces.

En principe, l'ancienne enseigne se concédait et il était de droit commun qu'elle ne pouvait être reproduite ou répétée dans un *même faubourg* ; elle devait être agréée du seigneur censier qui percevait une redevance.

Alors, que de nos jours l'enseigne est l'accessoire du fonds de commerce, et non de l'immeuble dans lequel le fonds est exploité, l'ancienne enseigne était plutôt considérée comme immeuble par destination ; la boutique pouvait changer de locataire, le successeur pouvait être commerçant vendant d'autres marchandises, l'enseigne subsistait. Aussi les tabellions n'avaient-ils garde de l'oublier dans la désignation des lieux, lors même qu'elle n'existait plus matériellement depuis longtemps.

Nous verrons à Corbeil des enseignes qui ont subsisté pendant plus de quatre siècles.

Une transaction, intervenue le 7 octobre 1614, devant M. Pierre Hideux, notaire à Corbeil, entre Pierre Beché et Jehan Rigault, tous deux marchands, demeurant à Corbeil, mettant fin à un procès relatif à une revendication d'enseigne, est des plus instructives sur le droit de l'époque.

Rigault, propriétaire d'une maison sise rue Notre-Dame, attenant à une autre maison appartenant à Beché, avait pris la même enseigne que celui-ci, c'est-à-dire « LES CARNEAUX ». Beché fit comparaître Rigault devant le prévôt pour le faire condamner :

« à oster et faire oster et biffer les marques des CARNEAUX que ledict Rigault a faictes mettre sur le devant contre les murailles et la porte de sa maison, avec deffences de plus à l'advenir mettre telles marques et enseignes, ains qu'elles seroient defferées à la maison et hostel dudict Beché, à laquelle seulle deivoit appartenir le nom des CARNEAUX, conformément au partage, faict entre les prédécesseurs, propriétaires des dites maisons du 5 may 1578 »...

Rigault soutenait :

« Qu'il avoit peu mettre à sa maison et y pouvoit faire pendre une enseigne des CARNEAUX, à quelque difference de celle dudict Beché, d'autant que les deux maisons, à présent divisées avoient été d'un même accès et enclos qui appartenoit à ung seul père de famille, après le décès duquel les dicts logis avoient esté divisés en divers lots sans avoir destination ny changement, d'aultre nom et enseigne, sinon que les dicts Carneaux ».

Après sentence interlocutoire du prévôt Jean de la Barre du 14 septembre 1614, et après descente sur les lieux, les parties pour « obvier à un gros procès, aux grands fraiz, longueurs et despens » qui s'en pouvoient ensuivre, et pour nourrir paix et amitié entre elles, et par l'avis de leurs amis et conseils », transigèrent aux conditions suivantes :

« Pour ce qui est des marques et paremens du devant la maison dudict Rigault, ils y demoureront tant que bon luy semblera, — et néant moings il n'y pourra faire pendre aucune enseigne des CARNEAUX, mais y pourra mettre telle autre que bon luy semblera par la tolérance et permission du seigneur censier ou autrement, ainsy qu'il advisera ».

Rigault se consola de son échec, en prenant désormais pour enseigne les PETITS CARNEAUX.

On peut fixer au milieu du XVIII^e siècle, l'époque où commença le discrédit de la vieille enseigne, pourtant si esthétique, si abondante en enseignements.

Sa disparition est due à plusieurs causes.

L'ordonnance de 1761 que nous avons rapportée, causa la destruction d'un grand nombre d'enseignes.

De plus, par délibération prise par les maire et échevins de la ville de Corbeil, le mardi 17 février 1778, il fut décidé, afin de permettre d'établir plus facilement le logement des troupes et que celles-ci puissent aisément le trouver :

« Que toutes les maisons, sans réserve, des habitants, tant de la ville que des faux bourgs seront incessamment numérotées, en exécution de l'ordonnance du 1^{er} mars 1768, et de la manière y expliquée, et le nom des rues sera inscrit au coin des premières maisons, à droite de chacune d'elles ; à faire faire lesquels numéros et inscriptions, le bureau autorise M. Gorsat, premier échevin, qui veut bien s'en charger ».

L'abbé Guiot, dans son almanach de Corbeil, 1789, dit que le 12 mai 1778, le nom des rues de Corbeil fut mis au coin de chacune d'elles.

Le 1^{er} juillet suivant le travail est terminé et M. Gorsat fait observer « que, pour la conservation et entretien des numéros, il a fait annoncer et publier dans les places et carrefours, par le tambour de la ville, en la manière accoutumée, *« que tous les propriétaires de maisons sont enjoins de les entretenir et remarquer, en cas de démolition ou reconstruction de leurs maisons »*.

Les propriétaires firent peu de cas de cette injonction.

En effet, le 20 novembre 1788, il est représenté aux maire et échevins « qu'il se trouve un grand nombre de maisons de la ville de Corbeil, auxquelles il ne se trouve pas de numéro, soit parce que partie ont été rétablies, soit parce qu'une autre partie ont été élevées depuis quelque temps ».

Ces administrateurs se transportèrent immédiatement devant les maisons sans numéros et y firent appliquer sur le champ, non sans opposition, les numéros nécessaires, par le premier ouvrier requis, ainsi que le constate le curieux procès verbal suivant :

« Et le dit jour, heure de midi, les officiers municipaux, transportés devant la maison du sr Lhoste, md tanneur, sise rue de la Herse à Corbeil, laquelle maison nouvellement bâtie se trouve sans numéro ; ils ont donné ordre au nommé Henriette, peintre vitrier en cette ville, de poser et faire au même moment les nos 139 bis, sur le jambage de la porte de la 1^{re} cour de ladite maison, à l'entrée de l'icelle à droite ; que le sieur Lhoste s'est à l'instant présenté et a déclaré à MM. qu'il ne seroit pas apposé de numéros à sa porte, que s'il en étoit apposé, parce qu'il ne s'y opposeroit pas avec force, il les effaceroit aussitôt ; sans avoir égard à cette déclaration, MM. ont ordonné audit Henriette de faire les susdits numéros, lesquels, en leur présence et en celle dudit sieur Lhoste et son épouse, ont été faits de la manière cy devant dite ; aussitôt messieurs se sont retirés, et rentrés en l'hôtel de ville ont arrêté que ces présentes devoient être rédigées pour constater l'existence des dicts numéros, et pour servir ce que de raison ».

Enfin la révolution de 1789, en faisant la guerre aux insignes religieux et royaux jusque sur les tableaux appendus devant les auberges, causa la disparition de plus de 20 enseignes à Corbeil.

Fouché, qui donna à Moulins, le 26 septembre 1793, l'arrêté que nous allons rapporter, eut de nombreux imitateurs :

« Toutes les enseignes qui portent des signes de royalisme, féodalité et de superstition, seront renouvelées et remplacées par des signes républicains ; les enseignes ne seront plus saillantes, mais simplement peintes sur les murs des maisons ».

Bien que l'enseigne moderne revête parfois un caractère d'art et ne soit pas toujours dénuée d'esprit, telle l'enseigne « LE BON RAT MUSE », servant actuellement à une maison de commerce de la rue de l'Orberie à Corbeil, nous regrettons la disparition de la vieille enseigne parlée de nos ancêtres, qui donnait tant de pittoresque à notre ville et que telle hôtellerie qu'ils ont connue sous le nom de *la Coupe d'or* ait dû échanger son enseigne contre le n^o 5.

PREMIÈRE PARTIE

RIVE GAUCHE DE LA SEINE

RUE SAINT-SPIRE.

Cette importante voie de communication, qui se confond dans la traversée de Corbeil, avec la route nationale n° 191, de Corbeil à Mantes, commence place du Marché et se termine à la limite du territoire, rue de *Gournay* ; sa longueur est de 775 mètres et sa largeur moyenne de huit mètres (1).

Elle tire son nom, qu'elle porte depuis le milieu du XIII^e siècle, de l'antique collégiale royale dont elle a été de tout temps le principal accès ; avant, elle s'appelait *Grande Rue*.

Ce n'est que depuis la Révolution, et par suite de la suppression des causes nombreuses qui, jusque-là, en avaient distingué les diverses fractions, que cette longue voie est connue sous l'unique dénomination de Rue Saint-Spire.

Antérieurement, de la *place du Marché*, à l'entrée de la rue de la *Boucherie*, en raison du pont jeté sur le canal du moulin de la *Boucherie*, elle se dénommait rue du *Petit pont* ; de ce pont à la rue du *Trou Patrix*, elle s'appelait rue *Saint-Spire* ; au-delà et jusqu'au pont placé sur le canal du moulin de l'*Arquebuse*, la rue n'était qu'une impasse, close par le mur d'enceinte de la ville. Cette partie portait le nom de rue de la *Herse*.

Plus loin, c'est-à-dire après le rempart de la ville et jusqu'aux limites du territoire, existait le *Chemin de Fontainebleau*, bordé au sud par des terrains dépourvus de constructions, au levant par

(1) Alignement approuvé par le conseil municipal le 19 décembre 1847.

l'église Saint-Nicolas et son cimetière, et de terres en culture et jardins. C'est par ce chemin qu'autrefois, pour entrer en ville, on arrivait à la *porte Saint-Nicolas*.

La PREMIÈRE SECTION (rue du Petit pont), est longtemps demeurée la partie la plus étroite, et, partant, la plus incommode.

Pour l'améliorer et remédier à son étroitesse, qui était telle qu'une voiture pouvait à peine y passer, le gouvernement y fit exécuter divers travaux en 1732. L'arche jetée sur le canal du moulin de la Boucherie, fut reconstruite sur de plus grandes dimensions et plusieurs bâtiments furent démolis entièrement ou partiellement.

Ces travaux nous sont révélés par un acte passé devant M^e Masson, notaire à Paris, le 14 mai 1740, rappelant les termes d'une transaction entre Nicolas Allevin, arquebusier à Corbeil, et autres, et Pierre Debeines, marchand aussi à Corbeil, intervenue devant M^e Adam, notaire en cette ville, le 31 août 1732 (1), dans laquelle il est dit que :

« Pour raison des changements qui se font en cette ville de Corbeil, de l'ordre
« du Roy, sur aucuns des bastimens, estans en la rue du Petit Pont, celuy dudit
« Debeines se trouve entièrement démoly, et par ce moyen, exposé à perdre
« presque la totalité de sa maison ; que, pour parvenir à la faire rétablir, il faut
« qu'il se recule sur le bras de la rivière d'Etampes ».

Debeines obtint des consorts Allevin le droit de pouvoir bâtir sur le bras de cette rivière contre le mur de leur maison « sur
« la longueur de quatre pieds 10 pouces, à prendre de l'encoignure du
« restant de la cuisine de la maison dud. Debeines sur l'arche nouvel-
« lement construite sur ce bras de rivière ».

L'alignement de cette rue du Petit Pont, appliqué à toutes les constructions élevées sur le côté droit, notamment par un arrêté préfectoral du 14 juin 1830, avait été déterminé par une décision du conseil d'Etat de 1769.

C'est sur un autre alignement, permettant de porter, à un moment donné, la largeur de la rue à 10 mètres, que furent reconstruites vers 1845 les maisons *Simon* et *Dancongnée*.

Entre ces deux maisons, la ville possédait anciennement une ruelle de quatre pieds ou environ de largeur (2), conduisant de la rue Saint-Spire (section du Petit Pont), à un port et lavoir et à des chambrettes, appelées les chambres Robin, placées en encorbelle-

(1) Minutes déposées en l'étude de M^e Jozon, notaire à Corbeil.

(2) Titres des années 1431, 1479 et 1544.

ment sur la rivière de Seine. Ce port se trouvait en amont des roues du moulin de la Boucherie. Quand le mur d'enceinte interceptait l'approche du Fleuve, et que la plus grande partie de la place du Marché était renfermée dans l'enclos de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Jean de l'Ermitage (1), cette ruelle était très utile aux habitants ; mais après le démantèlement de la ville, alors qu'il fut possible, par l'agrandissement du marché, d'user librement des eaux des rivières pour les besoins journaliers, cette ruelle fut délaissée, et les riverains s'en attribuèrent la jouissance exclusive. Le public cessa d'y passer.

Un titre de 1723 indique qu'elle était « présentement » enfermée dans le nouveau bâtiment du moulin.

En 1790, la ville en revendiqua la possession, mais un jugement du tribunal du district repoussa sa demande.

Cependant cette ruelle n'étant pas complètement close, la ville la réclama à nouveau en 1834 ; les riverains furent mis en demeure de la restituer ; Dancongnée, l'un d'eux, prit ces mesures pour trouble apporté à sa possession et forma contre la ville une demande en *complainte*, en invoquant à l'appui de son action le jugement du district. En présence de ces contestations, le conseil municipal, saisi de la question, décida, par de longs et judicieux considérants, de ne pas donner suite à cette revendication (2). Depuis, cette ruelle n'existe plus et est définitivement acquise aux propriétés riveraines.

Il n'est pas sans intérêt de donner ici quelques renseignements sur le *moulin dit de la Boucherie* et sur le *canal* qui le faisait moudre, lesquels remontent à une haute antiquité.

Bien que dans un document de 1694, que nous relaterons plus loin, le chapitre de Saint-Spire ait émis la prétention que l'origine de ce canal était antérieure à celle de la ville, ce qui est paradoxal, nous estimons, avec plusieurs auteurs, qu'il est postérieur à la collégiale Saint-Spire, fondée vers 953 par AYMON, premier comte de Corbeil. Il est très plausible que cette rivière factice fut creusée sur les ordres de Bouchard II, dit le Superbe, 6^e comte de Corbeil, vers 1070, pour défendre le cloître, en forme de château, qu'il fit construire, et que, pour utiliser le cours d'eau et augmenter les revenus du Chapitre, il fit édifier le moulin de la Boucherie.

(1) Voir plan du terrier de Villeroy.

(2) Délibération du 6 février 1835.

On sait que Bouchard, pour remédier à la désolation où se trouvait, par suite des guerres civiles, l'Église Saint-Spire, qui était située en dehors de la protection du château royal, résolut de soustraire cette collégiale à toute domination étrangère : à cette fin, par une charte octroyée en novembre 1071 (1), il assigna aux chanoines de Saint-Spire un territoire déterminé pour y fixer leur demeure, en spécifiant « qu'eux-mêmes, avec tout ce qui serait « renfermé dans l'enceinte du nouveau cloître, jouiraient d'une « entière liberté, seraient exempts d'impôts, et même affranchis « de la juridiction de l'abbé, mais resteraient soumis pour le cri- « minel à la juridiction de l'Evêque ou de l'archidiacre ».

C'est dans ces circonstances que le SUPERBE, pour libérer et affranchir le *Chapitre*, de toutes nouvelles vexations et injustes prétentions des sergents et officiers royaux, et pour qu'il ne fût plus à la merci des gens de guerre, fit bâtir un cloître fermé de bonnes murailles, de manière que les prêtres desservant l'église puissent exercer leurs fonctions en toute sécurité.

Anciennement, nous dit de la Barre, le canal de la Boucherie servait de fossé au château de Corbeil, c'est-à-dire au *Castellum Sancti Exuperii*.

Le Chapitre, en sa qualité de seigneur haut justicier d'une partie de la ville, jouissait de la banalité du moulin de la Boucherie, en vertu de la charte de la reine Adèle de Champagne, datée de 1183, confirmée l'année suivante par Philippe Auguste, son fils (2).

Par cette charte très curieuse, la veuve de Louis VII fit concession à perpétuité au Chapitre de Saint-Spire de *deux boulangers bien acquis*, pour aller moudre au moulin de la Boucherie, et autorisa le meunier à avoir un âne pour porter les farines à domicile. Cette donation était relativement importante.

Jusque-là, en effet, les moulins du roi avaient seuls le droit de banalité et de chasse dans toute la châtellenie de Corbeil, de telle façon que les autres moulins, appelés bâtards, ne pouvaient chasser ni aller quérir les blés et reporter les farines sans le congé et permission du fermier des moulins banaux, et sans lui payer un droit d'abonnement convenu.

Nombreux sont les sentences, arrêts et autres actes de justice qui

(1) Cartulaire de Saint-Spire, publié par M. COÛARD. Rambouillet, 1882, page 1.

(2) Cart. St Spire, pages 51-52. Original. Arch. de Corbeil, G G. n° 384.

ont maintenu le chapitre en possession de la banalité ainsi octroyée (1).

Nous mentionnerons ici que, par acte passé devant Clozeau, notaire à Corbeil, le 29 avril 1641 (2), une transaction intervint entre *Charles de NEUFVILLE*, baron d'Halincourt, *marquis de VILLEROY*, seigneur usufruitier, et par engagement du domaine et comté de Corbeil, et le *Chapitre de SAINT-SPIRE*, aux termes de laquelle les parties, pour éviter tous différends et procès entr'elles, accordèrent que :

« Les meusniers du moulin de la Boucherie appartenant aux dicts de Saint-Spire auront doresnavant et à tousjours la liberté et franchise de chasser en la ville, faux bourgs, chastellenye et par toutte l'estendue de la bannalité des moulins du Roy, et d'y mener ou envoyer par leurs gens et serviteurs, leurs bestes pour enlever les grains pour moudre audict moulin de la Boucherie, et rapporter les farines qui auront esté moullues aud. moulin partout où bon leur semblera, sans qu'ils y puissent estre troublez ny empeschez en façon quelconque par le fermier du domaine ny par le fermier des moulins banaulx du roy, ny autre, pour quelque cause, ny soubz quelque prétexte que ce soit ;

« Et en cas semblable les fermiers des moulins banaulx pourront eulx et leurs gens, et tous les autres meusniers qui en auront la permission des fermiers des moulins banaulx du roy et qu'ils auront abonbez, chasser sur les subjectz desd. de St-Spire, et de chasser sur leurs fermiers. »

Pour prix de cette transaction MM. de Saint-Spire s'engageaient à payer au marquis de Villeroy ou à ses fermiers du domaine ou des moulins banaux, perpétuellement et par chacun an, la somme de trente livres tournois à titre d'abonnage « à quoy led. seigneur d'Halincourt s'est restrainct et contenté en faveur et en considération des privilèges particuliers de Saint-Spire.

Cette transaction fut exécutée jusqu'à la Révolution.

Le Chapitre de Saint-Spire se prétendait, ainsi que nous allons le voir, propriétaire de toute la rivière d'Essonne, de l'arche de Saint-Jean à la Seine et, par suite, soutenait que le canal de la Boucherie était indépendant du domaine royal.

En 1694, le trésor royal se trouvait épuisé à la suite des guerres et des calamités en résultant. Pour se procurer de l'argent, Louis

(1) On peut citer notamment un arrêt du parlement de Paris du 29 mars 1468, deux sentences du prévôt de Paris des 27 novembre 1469 et 26 mai 1472, deux sentences du trésor des 23 septembre 1562 et 19 janvier 1572.

(2) Les minutes de M^e Clozeau sont déposées en l'étude de M^e Lelong, notaire à Corbeil.

XIV recourut aux édits bursaux (1) ; prétextant que les dérivations des cours d'eau, navigables ou non navigables, étaient des propriétés de l'Etat, ce prince voulut contraindre tous les détenteurs de dérivation à payer des droits arbitraires. La nouvelle taxe, dont un nommé François Fontaine était chargé d'opérer le recouvrement dans la généralité de Paris, fut fixée à 1000 livres pour le bras de rivière d'Essonne, faisant tourner le moulin de la *Boucherie* ; le Chapitre résista à cette imposition et pour se soustraire à son paiement il appuya son opposition sur ce que :

« 1° le cours d'eau, comme le moulin qu'il alimentait, faisait partie des concessions des fondateurs du chapitre, qui était de fondation royale, puisque d'une part le roi avait exclusivement le droit de collation et pourvoyait à la nomination des chanoines et des dignitaires ; qu'il était garde gardinier de l'église ainsi que le prouvait la lettre de Louis XII du mois d'août 1513. confirmée par arrêt du conseil du 8 mai 1686 ; qu'en qualité de patron et de collateur il entretenait l'église, puisqu'il était vrai qu'en 1686, les trésoriers de France avaient fourni les fonds nécessaires pour la reconstruction d'un pillier dans ladite église St Spire.

2° Par l'inspection du cours d'eau en question, il paraît qu'il est plus ancien que la ville de Corbeil, par deux bras ou décharges que la rivière d'Etampes fait audit endroit dans la rivière de Seine, faisant deux cours d'eau : le premier, qui est le principal, tombe au dessous de Corbeil, et fait tourner les moulins du domaine ; le second cours, qui est celui en question, passe par le milieu de la ville, et fait tourner le moulin de la Boucherie, appartenant au chapitre, et il y a apparence que l'église fut bâtie par le comte Aymon, fondateur, le long dudit bras ou canal de la dite rivière, où est le dit moulin, et qu'il donna le dit bras ou canal et l'annexa au domaine dudit chapitre, puisque le chapitre rapporte un acte de plus de quatre siècles par lequel le chapitre est reconnu seigneur et propriétaire dudit cours d'eau ; ledit acte est de l'année 1293, c'est une concession du droit de port sur le cours d'eau, faite par le chapitre à la *maison de l'Hôtel Dieu de Corbeil*, homologué par l'official de Paris et aussi confirmé par l'évêque du lieu en la dite année 1293 ; de sorte que le susdit chapitre n'ayant jamais détourné ledit cours d'eau, en étant en possession depuis plus de 700 ans, le susdit chapitre ne jouit pas de la qualité de ceux compris dans les lettres patentes de Henri Second, ni dans l'édit de sa Majesté, du mois d'octobre 1694, en conséquence il doit être déchargé de la taxe de 1000 livres ».

En fait, la propriété du canal de la Boucherie avait été reconnue au chapitre de Saint-Spire par une sentence rendue au Châtelet de

(1) C'est le nom que l'on donnait aux édits et déclarations qui n'avaient pour objet que de faire entrer de l'argent dans les caisses de l'Etat, comme les édits relatifs aux créations d'office, aux nouvelles impositions etc.

Paris, le 2 décembre 1505, à la suite d'une information, dont nous aurons occasion de parler.

Néanmoins, quel qu'ait été le droit du chapitre sur ce canal, la ville y avait, dans l'intérêt de la défense, un droit de police. Par ses soins, une herse avait été placée à son débouché dans la Seine ; le 15 mars 1513 elle fit dresser sommation au chapitre de boucher des arches qui pouvaient faciliter l'introduction de l'ennemi.

La Révolution fit rentrer ce bras de rivière dans le droit commun ; la prise d'eau fut réglée par ordonnance royale du 1^{er} août 1845.

D'après un plan dressé par les ingénieurs de l'administration en 1856, et homologué par le conseil municipal le 12 avril, la largeur minima du canal fut fixée à 5 mètres, c'est-à-dire à la largeur qui existait sous le pont de la Boucherie, et la plus grande largeur de 5^m10 à 7^m90, en amont de ce pont.

A l'origine, le canal de la Boucherie était complètement à ciel ouvert, mais le chapitre ayant permis à différentes reprises, et moyennant redevances, aux riverains « d'avancer et bastir au dessus » le cours d'eau finit par être couvert partiellement. De nombreux lavoirs furent établis dans les mêmes conditions. Ces constructions faites sur pilotis très rapprochés, et pour ainsi dire enchevêtrés les uns dans les autres, nuisaient à l'écoulement de l'eau, et venaient au moment des fauchages et curages obstruer sa libre circulation, et diminuer le volume d'eau qui devait arriver au moulin.

Le meunier éleva de nombreuses plaintes à ce sujet.

Vers 1860, à la suite de la mort de M. Gaidelin, son propriétaire, le moulin de la Boucherie cessa de tourner et les riverains eurent à souffrir de cette situation nouvelle : les odeurs nauséabondes s'échappant des détritrus de toutes sortes, arrêtés dans leur passage par la vanne et la roue du moulin, devinrent intolérables.

Des plaintes nombreuses affluèrent au conseil municipal, qui décida enfin le comblement du canal, après enquête qui eut lieu du 25 mai au 12 juin 1903.

Les travaux commencèrent le 15 janvier 1904, et furent terminés avant les chaleurs.

Nous dirons ici que l'on s'aperçut, lors de ces travaux, que le radier du canal était formé par des dalles en pierre posées en croisillon.

Le comblement du canal de la Boucherie coûta environ 10.000 francs à la ville.

La DEUXIÈME SECTION de la rue Saint-Spire, c'est à-dire la partie se trouvant entre les deux ponts, est la plus remarquable. Elle était autrefois le centre de la seigneurie du chapitre, qui, comme signe apparent de sa haute justice, possédait, à l'entrée du cloître, un poteau judiciaire avec carcan en fer.

Avant 1790, ses habitants, de même que ceux de la seigneurie de Saint-Spire, dépendaient de la paroisse dite de Saint-Martin, ayant pour siège, dans l'église Saint-Spire, une chapelle, que nous croyons être celle actuelle de la Vierge, ayant le titre de cure (1).

Nous n'exposerons pas ici les divers privilèges dont jouissait le chapitre de Saint-Spire. Nous nous bornerons à dire que, notamment, il avait droit de justice sur le domaine de Corbeil pendant les trois jours de Saint-Spire et les trois jours de Notre-Dame; qu'il avait droit également de prendre un denier obole parisis de rente sur chaque muid de sel passant sous les ponts de Corbeil pendant toute l'année (2).

Le Chapitre se montra toujours gardien vigilant de ses droits seigneuriaux et curiaux. Les archives de la ville contiennent de nombreux actes des procédures suivies par lui contre la justice royale, non seulement pour conserver le droit aux foires de Saint-Spire et d'août, qui lui appartenait pendant trois jours, mais aussi pour faire maintenir, sans empiètement, sa haute justice seigneuriale.

Nous citerons notamment une sentence du Châtelet de Paris du deux décembre 1505 (3), que nous rapporterons plus au long, en parlant de l'enseigne Notre Dame qui se trouvait rue Saint-Spire, sentence rendue entre le procureur du roi au Châtelet de Paris et le chapitre de Saint-Spire, justifiant les droits de justice de ce dernier, tant en la ville de Corbeil que villages et territoires aux environs, fixant les limites de leur cloître, et leur accordant en conséquence main levée de la confiscation qui avait été prononcée à tort, au profit du roi « *es biens trouvés et qui estoient en l'hôtel de l'image*

(1) Titre de 1467.

(2) Voir Cartulaire Saint-Spire, lettres des années 1323, 1325, 1326.

(3) Archives de la ville G. G. 379.

« *Notre Dame, dans la grande rue de St Spire de Corbeil, et en la haute justice et seigneurie desdictz de St Spire* ».

Cette sentence concernait Jean Aubert, potier d'étain, demeurant en cet hôtel de l'*Image Notre-Dame*, qui s'était rendu coupable d'un crime emportant la peine capitale.

C'est dans cette partie de la rue Saint-Spire que se trouve l'ancien portail du cloître, belle arcade en ogive qui le fermait autrefois, et monument le plus remarquable de notre ville.

Pinard dépeint ainsi cette entrée du cloître : « elle se compose d'une large ouverture terminée par un arc brisé. Sa construction appartient à l'architecture de la fin du XIII^e siècle. Ses portes, dans le même style et couvertes d'une serrurerie artistement travaillée, ont été détruites à la fin du siècle dernier, ainsi que deux statues qui décoraient les niches. Au-dessus du couronnement de cette porte s'élèvent deux tourelles construites en encorbellement ; leurs toits coniques sont couverts d'ardoises » (1).

Les belles portes du cloître avaient été données par l'abbé Mathis, vers 1628 (2).

Le cloître était ouvert à l'angelus du matin et fermé à la nuit par le sacristain.

Les habitants profitaient, lors des discordes civiles, de ce que le cloître était exempt du pillage des gens de guerre, pour y cacher leurs meubles et objets précieux. Dans un inventaire dressé en 1652 par M^e Clozeau, il est dit que, à cause des guerres, la veuve de Jean Boisneuf avait caché des meubles au cloître en la maison particulière de Charles Sénéchal, chanoine.

Les portes du cloître furent enlevées en 1792 et vendues deux cents livres, au profit de la municipalité.

Si le portail Saint-Spire, nous dit M. Dufour (3), n'a pas disparu tout entier, « c'est grâce au bon sens et à l'esprit éclairé de nos édiles de 1813 ». Par une pétition datée du 13 février, un habitant avait demandé l'autorisation d'*abattre l'arcade* ou enceinte de la *porte Saint-Spire*, pour régulariser l'alignement de la rue; le conseil, à raison de l'intérêt qu'il y avait pour la ville, au point de vue

(1) PINARD, Monographie de Saint-Spire de Corbeil, page 21.

(2) Le grand portail du cloître Saint-Spire, par A. DUFOUR, Bulletin de la Société, année 1903.

(3) *Loc. cit.*

historique et artistique, à conserver ce monument, repoussa énergiquement cette demande.

Nous ajouterons qu'en 1847, lors du redressement de la route n° 191, le plan portait retranchement du portail Saint-Spire; le conseil, soutenu par son maire, s'y opposa formellement, et décida qu'il serait conservé dans son intégrité, par les considérations suivantes:

« Ce portail est le seul monument que possède la ville; dans
« l'intérêt de l'art il serait utile de le conserver; la saillie, d'ail-
« leurs, ne va pas jusqu'à la limite du trottoir, par conséquent
« la viabilité ne sera pas obstruée (1).

Le conseil municipal eut chance d'obtenir gain de cause, et nous devons lui savoir gré de son intelligente protection.

La RUE DE LA HERSE, formant la 3^e section de la rue Saint-Spire, était close à son extrémité, avons-nous écrit, par le mur d'enceinte de la ville, au delà duquel existait le fossé méridional.

Louis XIV, en 1709, fit percer ce rempart, jeter un pont sur ce fossé, et ouvrir une porte qui reçut le nom de PORTE ROYALE.

Il fut donné pour motif que c'était pour régulariser la rue Saint-Spire et la décorer, mais en fait on voulait rendre plus facile le passage de la cour dans ses voyages à Fontainebleau, et lui épargner le désagrément pouvant résulter de la circulation dans les rues étroites et tortueuses qui avoisinaient la porte Saint-Nicolas. On avait souvenance de Ravillac.

Les travaux d'édification de cette porte furent faits aux frais du roi, mais ce dernier, pour s'en rembourser, crut devoir établir un péage sur tous ceux qui l'utiliseraient.

Ces faits sont établis par une sentence du prévôt de Corbeil du 5 octobre 1714, dans laquelle nous trouvons également le curieux incident suivant:

André Enguehard, conseiller au Châtelet et Louis-Charles Clignet, avocat au Parlement de Paris, propriétaires de plusieurs hôtelleries à Corbeil, notamment de la *Coupe d'or*, comme adjudicataires de partie des biens dépendant des successions des époux Jean Tortouin-Regnault, exposèrent le 26 septembre 1714, une plainte ainsi formulée:

« De tout temps, il y a eu un pont sur le fossé de la Ville pour entrer et sortir d'icelle, par la porte *Saint Nicolas*, sur lequel pont passaient toutes les voitures

(1) Délibération du 19 décembre 1847.

et charrettes qui entroient et sortoient par ladite porte, comme étant l'unique passage qu'il y eut de ce côté là, auparavant qu'il ait plu au roi de faire ouvrir, comme il a esté fait depuis environ cinq ans, le rempart de la dite ville, au bout de la rue Saint Spire, où il a esté fait une entrée pour la plus grande décoration et droite ligne de la dite rue Saint Spire ; et parce que, à cette occasion, Louis Masché, hostelier, a fait une hostellerye dans la dite rue, où pend pour enseigne l'IMAGE St LOUIS, en laquelle il reçoit les rouliers et voituriers qui passent, et a aussi pris la ferme du Péage qui se perçoit de ce costé, les suppliants ont appris que pour exercer plus commodément son droit de péage et empêcher lesdites voitures de passer ailleurs que par cette nouvelle porte, et par ce moyen les obliger toutes d'entrer et loger chez lui, a, de son autorité privée, détruit et démoli l'ancien pont qui donnait l'entrée par ladite porte St Nicolas, duquel il a même emporté chez lui les matériaux, et comme ce procédé intéresse le public en général, et en particulier les sieurs suppliants, en ce que cela détruit entièrement deux hostelleryes qu'ils ont dans la rue du *Mouton* et du *Charbon blanc*, où les dits rouliers et voituriers et autres qui passoient par cette ancienne porte avoient coutume de loger, de manière que présentement aucun d'eux n'y loge, en sorte que les dites hostelleryes sont désertes et le locataire sur le point de quitter, n'ayant plus de pratiques, ce qui oblige les suppliants à se pourvoir, etc ... • (1)

N'est-ce pas déjà la concurrence déloyale ?

Sur cette plainte, qui nous donne la description exacte des lieux, intervint une sentence d'ajournement personnel contre la famille Masché, et une information à la suite de laquelle le rétablissement du pont fut ordonné.

La porte royale était suivie d'un pont jeté sur le fossé de la ville ; ce pont étant devenu trop étroit par suite de l'activité de la circulation, il fut procédé à son élargissement en 1753 ; des bornes en grès furent posées de chaque côté pour le protéger.

La porte royale a été démolie à une époque que nous ne pouvons préciser, mais qui est antérieure à 1789.

Nous n'essaierons pas ici de faire connaître les nombreux travaux de voirie et autres qui furent exécutés dans la rue Saint-Spire pendant le cours du XIX^e siècle ; nous signalerons seulement que les trottoirs ont été construits en 1845 et que la même année elle a été éclairée au gaz. A cette époque également les ponts et chaussées ont fait établir, près du pont de l'ancienne porte, un égout pour assainir la rue. Nous ajouterons qu'en 1903-1904, un égout collecteur, avec déchargement par la rue de l'Arche, a été cons-

(1) Arch. municip., DD 15.

truit dans la partie de la rue Saint-Spire, allant de la rue de la Boucherie à la rue des Fossés, et c'est en creusant cet égout que les ouvriers rencontrèrent les substructions de la muraille d'enceinte de la ville, qu'à grand'peine ils durent enlever.

Comme on le sait, la chaussée de Nagis est une dépendance ou plutôt une suite de la rue Saint-Spire. Là, autrefois, étaient pratiqués des arceaux pour l'écoulement des eaux, afin de préserver la ville des inondations.

Des pièces de 1507, 1511, 1518, 1571, font foi qu'au xvi^e siècle des barrières avaient été établies à Nagis entre Corbeil et Essonnes. Le droit de péage, affermé, était employé à l'entretien de la chaussée et du pavé (1).

Nous signalerons également que plusieurs documents du xvi^e siècle, conservés aux archives de la ville, attestent aussi l'ancien usage d'aller en procession le jour des Rameaux, à la *Croix Boissée*, qui se voyait encore au-dessus de Nagis au moment de la Révolution. On y prêchait et la ville faisait les frais de ces prédications (2).

C'est ainsi, notamment, que par ordonnance datée du 16 avril 1545, avant Pâques, Etienne Parnot, gouverneur de Corbeil, mande :

« Aux procureur et recepveur des deniers commungs de la ville et faulxbourgs de Corbeil, de payer à Denis Pinochard, menuysier, la somme de soixante quinze solz tournois, pour avoir par luy fait de son mestier la chaire, le jourdhuy mise et assise à la *Croix Boysée*, où l'on a coustume faire la prédicacion à la procession le jour des Rameaulx »...

Et que, par autre ordonnance, du jeudi 29 avril 1545, après Pâques, Parnot et Jehan Dupré, gouverneurs, et Girard, contrôleur de la ville, mandent :

« à Gabriel Parrichon, procureur et recepveur de ceste dicte ville et faulxbourgs, de paier des deniers commungs de ladicte ville à Nicolle Bizard, docteur en théologie, religieux de Notre-Dame des Carmes du Couvent de Paris, la somme de dix livres tournois, parce qu'il est acoustumé bailler pareille somme aux docteurs quy ont par cy devant presché l'*Advent* et Karesme, ainsy qu'il a fait des Advent et Karesme, derniers passez ».

(1) Arch. municipales. Série CC.

(2) Arch. municipales, comptes des receveurs des deniers communs. Série CC., n^{os} 43, 45, 57.

Indépendamment de la foire dite de Saint-Spire, la ville de Corbeil, ainsi que le porte un arrêté du département, du 27 ventôse an VII, possédait une foire d'un jour, fixé au 22 fructidor. Cette foire était tombée depuis longtemps en désuétude quand, sur la demande de la municipalité, elle fut rétablie par une ordonnance du 2 mars 1846, qui débute ainsi :

— Article Premier. Il est établi dans la ville de Corbeil, chef-lieu d'arrondissement, département de Seine-et-Oise, une foire annuelle qui se tiendra le premier dimanche de septembre.

Cette foire, franche de tous droits, a pour emplacement le lieu dit la Quarantaine, qui se trouve au bout de la rue Saint-Spire (1); elle a été ouverte le 6 septembre 1846, et se continue chaque année à la même époque.

La rue Saint-Spire, en raison de sa situation, a été de tout temps une des plus commerçantes de la ville; il y existait autrefois le plus grand nombre d'aubergistes et d'hôteliers. C'est là qu'il se trouvait le plus d'enseignes, ainsi qu'on le verra plus loin.

Cela était dû au grand nombre d'étrangers, de malades, de pèlerins que le culte rendu à saint Spire attirait en foule à Corbeil pendant toute l'année et principalement pendant la fête qui lui était consacrée tous les ans le 5^e dimanche après Pâques. Le chapitre favorisait cette fête dans l'enceinte de sa seigneurie.

En 1792, la rue Saint-Spire fut dénommée rue de la *Montagne*; le cloître Saint-Spire était devenu l'*Enclos régénéré*.

(A suivre)

Emile CREUZET.

(1) Délibération du conseil du 18 août 1846.

